



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente octobre, le conseil municipal légalement convoqué le 24/10/2025 s'est réuni, sous la présidence de Joël GULLON, Maire

Membres en exercice : 26 – Présents : 22 - Votants : 24

Présents :

Joël GULLON, Mireille GILIBERT, Sébastien METAY, Catherine L'HOTE, Daniel GERARD, Moufida ROUSSIN, Gilles EMPTOZ, Jean CHENAVIER, Yvette SEGLAT, Daniel BERT, Jean-Paul LOUIS-GAVET, Claude BOULLU, Denis GAVOT, Jean-Yves GARNIER, Patricia VACHERON, Michèle BERTHOLDY, Christophe VIGNON, Francis CORREARD, Marilyne JOUVE, Martine VERNAY, Bernard EMPTOZ, Marie-Claire BALLY

Représentés :

Julien SERVOZ donne pouvoir à Daniel GERARD, Joris BELLETON donne pouvoir à Marilyne JOUVE

Absents :

Frédérique POINT, Julie MAGNEA

Secrétaire de séance : Patricia VACHERON

2025_066 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 septembre 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (24 voix pour) décide

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2025

Le Maire, Joël GULLON

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception

par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 038-213801301-20251030-2025_066-DE

La Côte Saint-André, le 03/11/2025

Secrétaire de séance
Patricia VACHERON

Le Maire
Joël GULLON



Joël GULLON
ELUS
6 nov. 2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente octobre, le conseil municipal légalement convoqué le 24/10/2025 s'est réuni, sous la présidence de Joël GULLON, Maire

Membres en exercice : 26 – Présents : 24 - Votants : 26

Présents :

Joël GULLON, Mireille GILIBERT, Sébastien METAY, Catherine L'HOTE, Daniel GERARD, Moufida ROUSSIN, Gilles EMPTOZ, Jean CHENAVIER, Yvette SEGLAT, Daniel BERT, Jean-Paul LOUIS-GAVET, Claude BOULLU, Frédérique POINT, Denis GAVOT, Jean-Yves GARNIER, Patricia VACHERON, Michèle BERTHOLDY, Christophe VIGNON, Julie MAGNEA, Francis CORREARD, Marilyne JOUVE, Martine VERNAY, Bernard EMPTOZ, Marie-Claire BALLY

Représentés :

Julien SERVOZ donne pouvoir à Daniel GERARD, Joris BELLETON donne pouvoir à Marilyne JOUVE

Secrétaire de séance : Patricia VACHERON

2025 067 Viabilité Hivernale : convention avec un agriculteur

Rapporteur : Monsieur Daniel GÉRARD

Monsieur Daniel GÉRARD rappelle que conformément à l'article 10 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole (modifié par l'article 48 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche). « Toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime peut apporter son concours aux communes, aux intercommunalités et aux départements en assurant :

- Le déneigement des routes au moyen d'une lame communale, intercommunale ou départementale montée sur son propre tracteur ou, le cas échéant, sur celui mis à disposition par la commune, l'intercommunalité ou le département.
- Le salage de la voirie communale, intercommunale ou départementale au moyen de son propre tracteur et de son matériel d'épandage ou, le cas échéant, de celui mis à disposition par la commune, l'intercommunalité ou le département. »

Monsieur Daniel GÉRARD expose au Conseil municipal qu'une partie du déneigement est effectuée par un agriculteur de la commune sur la base d'une convention :

Taux horaire hebdomadaire68 € HT
Dimanche et jours fériés : taux horaire..... 74 € HT

La commune fournira la lame à neige.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour) décide

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement définissant les modalités d'intervention pour le déneigement

Le Maire, Joël GULLON

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La Côte Saint-André, le 03/11/2025

Secrétaire de séance

Patricia VACHERON

Le Maire

Joël GULLON



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente octobre, le conseil municipal légalement convoqué le 24/10/2025 s'est réuni, sous la présidence de Joël GULLON, Maire

Membres en exercice : 26 – Présents : 24 - Votants : 26

Présents :

Joël GULLON, Mireille GILIBERT, Sébastien METAY, Catherine L'HOTE, Daniel GERARD, Moufida ROUSSIN, Gilles EMPTOZ, Jean CHENAVIER, Yvette SEGLAT, Daniel BERT, Jean-Paul LOUIS-GAVET, Claude BOULLU, Frédérique POINT, Denis GAVOT, Jean-Yves GARNIER, Patricia VACHERON, Michèle BERTHOLDY, Christophe VIGNON, Julie MAGNEA, Francis CORREARD, Marilyne JOUVE, Martine VERNAY, Bernard EMPTOZ, Marie-Claire BALLY

Représentés :

Julien SERVOZ donne pouvoir à Daniel GERARD, Joris BELLETON donne pouvoir à Marilyne JOUVE

Secrétaire de séance : Patricia VACHERON

2025 068 Recrutement d'un vacataire pour assurer la viabilité hivernale

Rapporteur : Monsieur Daniel GÉRARD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires, dès lors que trois conditions sont réunies :

- Exécuter un acte déterminé,
- Discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Avec une rémunération attachée à l'acte.

Dans le cadre de la viabilité hivernale, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer des travaux de raclage et/ou de salage pour la période du 1 novembre 2025 au 30 avril 2026. Ces missions seront effectuées avec le matériel de l'intervenant.

Les vacations seront rémunérées après transmission des heures effectuées, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut :

- Du Lundi au Samedi : 90,00 €
- Dimanches et jours fériés : 95,00 €

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour) décide

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour assurer la viabilité hivernale

Le Maire, Joël GULLON

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La Côte Saint-André, le 04/11/2025

Secrétaire de séance

Patricia VACHERON

Le Maire

Joël GULLON



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente octobre, le conseil municipal légalement convoqué le 24/10/2025 s'est réuni, sous la présidence de Joël GULLON, Maire

Membres en exercice : 26 – Présents : 24 - Votants : 26

Présents :

Joël GULLON, Mireille GILIBERT, Sébastien METAY, Catherine L'HOTE, Daniel GERARD, Moufida ROUSSIN, Gilles EMPTOZ, Jean CHENAVIER, Yvette SEGLAT, Daniel BERT, Jean-Paul LOUIS-GAVET, Claude BOULLU, Frédérique POINT, Denis GAVOT, Jean-Yves GARNIER, Patricia VACHERON, Michèle BERTHOLDY, Christophe VIGNON, Julie MAGNEA, Francis CORREARD, Marilyne JOUVE, Martine VERNAY, Bernard EMPTOZ, Marie-Claire BALLY

Représentés :

Julien SERVOZ donne pouvoir à Daniel GERARD, Joris BELLETON donne pouvoir à Marilyne JOUVE

Secrétaire de séance : Patricia VACHERON

2025 069 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Mireille GILIBERT

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant, il leur appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Compte tenu des évolutions intervenues dans la collectivité et au vu des besoins, il est nécessaire de procéder à des créations de postes, selon la réglementation en vigueur et par conséquent de mettre à jour le tableau des effectifs.

Ainsi, il est proposé les modifications suivantes :

Filière				EMPLOI PERMANENT	Situation actuelle	Modification	Nouvelle situation
	A	B	C				
SÉCURITÉ			X	Brigadier-Chef Principal	2	+ 2	4
ADMINISTRATI VE			X	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3	+ 1	4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour) décide

- **D'APPROUVER** les modifications présentés ci-dessus
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois

Le Maire, Joël GULLON

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La Côte Saint-André, le 04/11/2025

Secrétaire de séance
Patricia VACHERON

Le Maire
Joël GULLON



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente octobre, le conseil municipal légalement convoqué le 24/10/2025 s'est réuni, sous la présidence de Joël GULLON, Maire

Membres en exercice : 26 - Présents : 24 - Votants : 26

Présents :

Joël GULLON, Mireille GILIBERT, Sébastien METAY, Catherine L'HOTE, Daniel GERARD, Moufida ROUSSIN, Gilles EMPTOZ, Jean CHENAVIER, Yvette SEGLAT, Daniel BERT, Jean-Paul LOUIS-GAVET, Claude BOULLU, Frédérique POINT, Denis GAVOT, Jean-Yves GARNIER, Patricia VACHERON, Michèle BERTHOLDY, Christophe VIGNON, Julie MAGNEA, Francis CORREARD, Marilyne JOUVE, Martine VERNAY, Bernard EMPTOZ, Marie-Claire BALLY

Représentés :

Julien SERVOZ donne pouvoir à Daniel GERARD, Joris BELLETON donne pouvoir à Marilyne JOUVE

Secrétaire de séance : Patricia VACHERON

2025_070 Garantie d'emprunt à Alpes Isère Habitat pour l'opération « Résidence les Dauphins »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 174278 en annexe signé entre : ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Contexte :

La demande est présentée par Alpes Isère Habitat afin de garantir l'emprunt que l'organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif dans une résidence acquise en VEFA en 2015 situé 7 rue Victor Hugo - opération résidence les Dauphins.

L'assemblée délibérante est sollicitée pour accorder sa garantie à hauteur de 35 % d'un prêt d'un montant total de 146 795,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et

conditions du Contrat de prêt N° 174278 constitué de 2 Lignes) du Prêt, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- PLUS d'un montant de 110 036 €
- PLUS Foncier d'un montant de 36 759 €

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 51 378,25 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

De son côté, Bièvre Isère Communauté a également accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 35 % pour cette même opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour) décide

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant la délégation en la matière, à signer tous actes et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire, Joël GULLON

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le 06/11/2025

ID : 038-213801301-20251030-2025_070-DE

La Côte Saint-André, le 04/11/2025

Secrétaire de séance

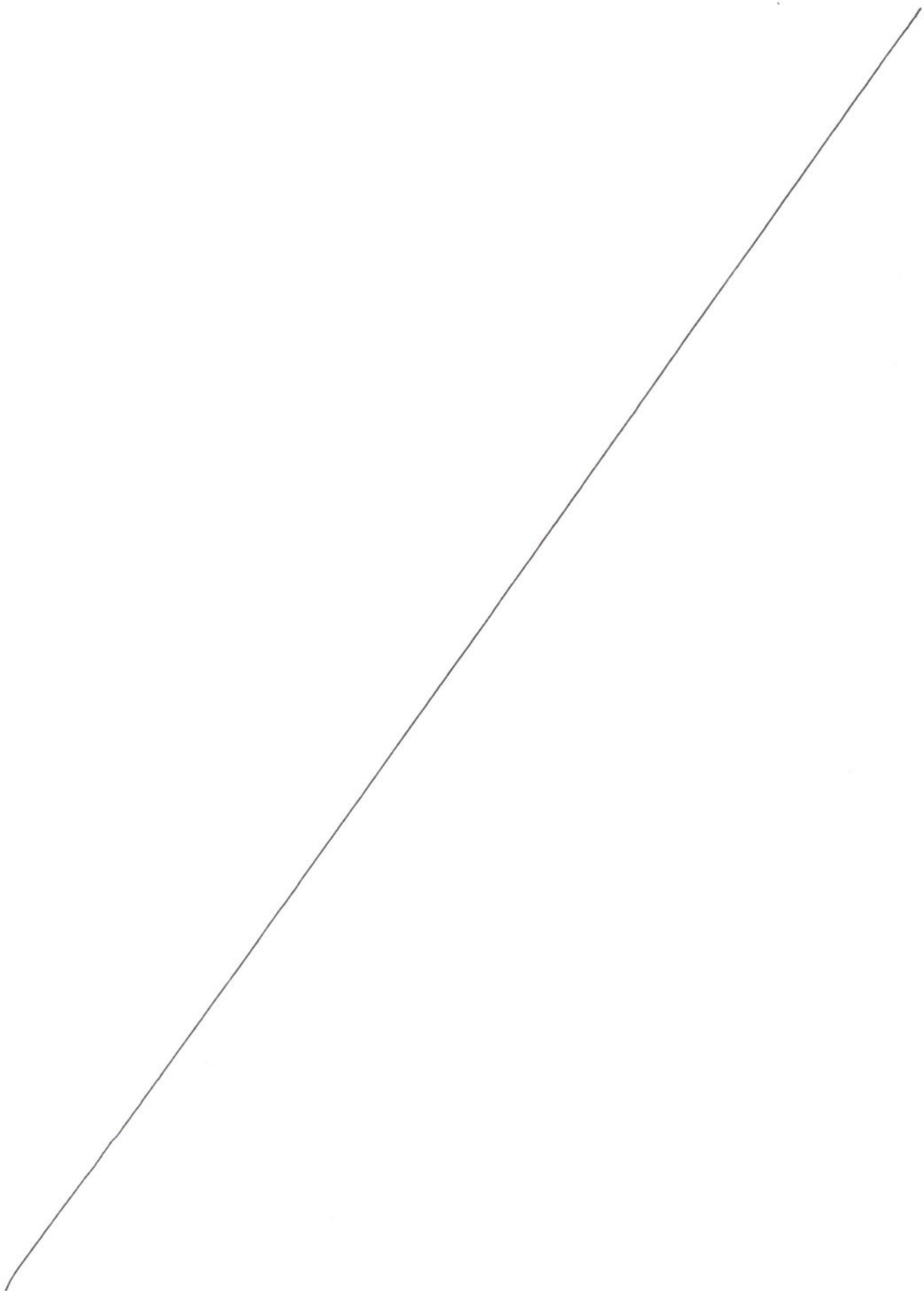
Patricia VACHERON

Le Maire

Joël GULLON



Joel GULLON
ELUS
6 nov. 2025





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente octobre, le conseil municipal légalement convoqué le 24/10/2025 s'est réuni, sous la présidence de Joël GULLON, Maire

Membres en exercice : 26 – Présents : 24 - Votants : 26

Présents :

Joël GULLON, Mireille GILIBERT, Sébastien METAY, Catherine L'HOTE, Daniel GERARD, Moufida ROUSSIN, Gilles EMPTOZ, Jean CHENAVIER, Yvette SEGLAT, Daniel BERT, Jean-Paul LOUIS-GAVET, Claude BOULLU, Frédérique POINT, Denis GAVOT, Jean-Yves GARNIER, Patricia VACHERON, Michèle BERTHOLDY, Christophe VIGNON, Julie MAGNEA, Francis CORREARD, Marilyne JOUVE, Martine VERNAY, Bernard EMPTOZ, Marie-Claire BALLY

Représentés :

Julien SERVOZ donne pouvoir à Daniel GERARD, Joris BELLETON donne pouvoir à Marilyne JOUVE

Secrétaire de séance : Patricia VACHERON

2025 071 Admission en non-valeur de titres irrécouvrables et créances éteintes-Exercice 2025

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, etc..)
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes
- dans l'échec des tentatives de recouvrement

Parmi ces créances, on distingue deux types :

1/ les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Objet	Motif	2024	TOTAL
Redevance Occupation du Domaine	NPAI et demande		

Public	renseignement négative	601 €	601 €
Mise en fourrière	NPAI et demande renseignement négative	217,57 €	217,57 €
TOTAL		718,57 €	718,57 €

Il vous est ainsi proposé de prononcer l'**admission en non-valeur** comme présenté ci-dessous la somme de 718,57 € au compte 6541.

2/ les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la Ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Objet	Motif	2022	2024	TOTAL
Transport et cantine	Surendettement et décision de l'effacement de dette	148,59 €	628,32 €	776,91 €
TOTAL		148,59 €	628,32 €	776,91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour) décide

- **D'INSCRIRE** au compte 6541 les créances admises en non-valeur à hauteur de 718,57 €.
- **D'INSCRIRE** au compte 6542 les créances éteintes à hauteur de 776,91 €
- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant la délégation en la matière, à signer tous actes et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DE PRENDRE** acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025

Le Maire, Joël GULLON

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La Côte Saint-André, le 04/11/2025

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le 06/11/2025

ID : 038-213801301-20251030-2025_071-DE

Secrétaire de séance

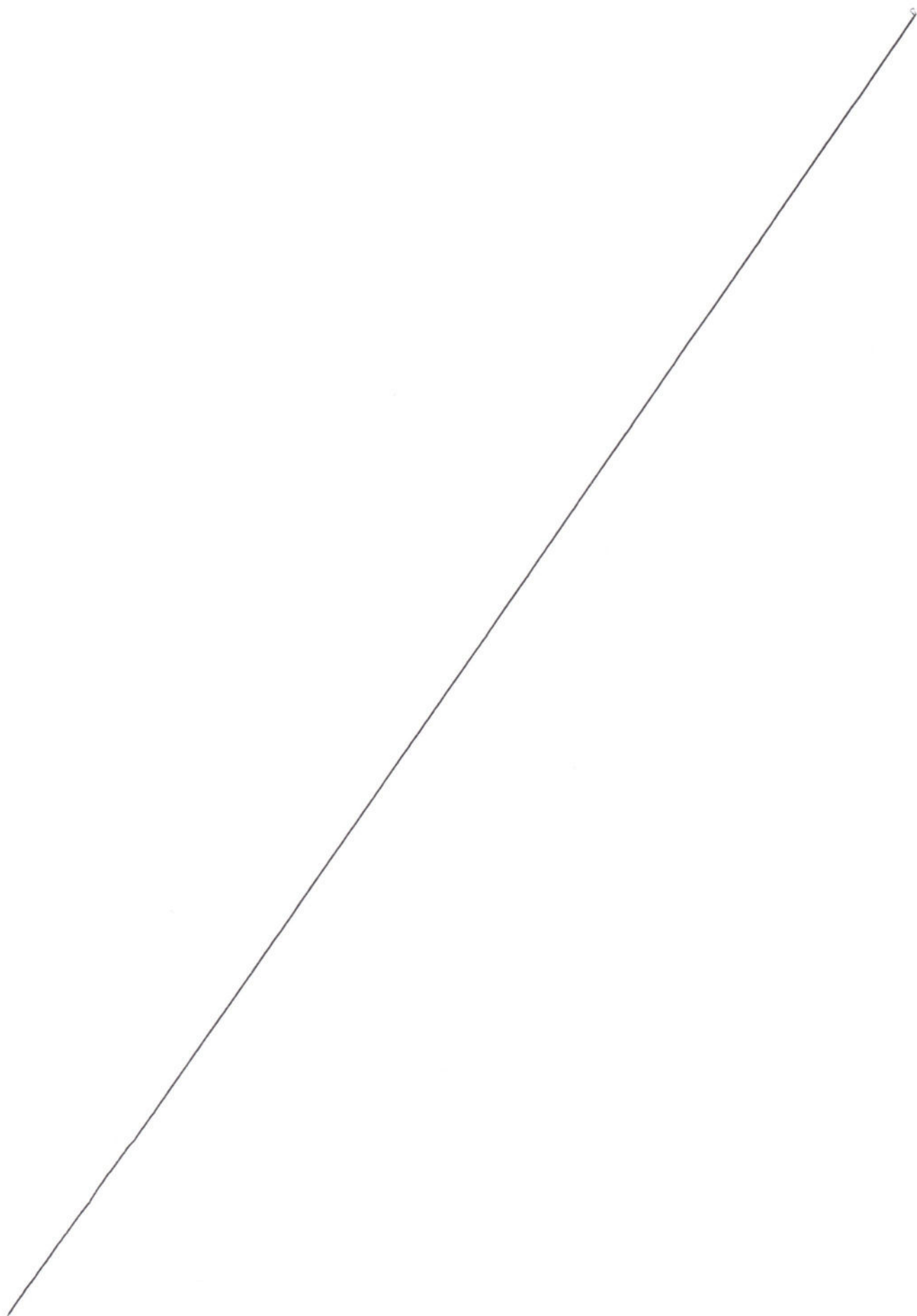
Patricia VACHERON

Le Maire

Joël GULLON



Joël GULLON
ELUS
6 nov. 2025





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente octobre, le conseil municipal légalement convoqué le 24/10/2025 s'est réuni, sous la présidence de Joël GULLON, Maire

Membres en exercice : 26 – Présents : 24 - Votants : 26

Présents :

Joël GULLON, Mireille GILIBERT, Sébastien METAY, Catherine L'HOTE, Daniel GERARD, Moufida ROUSSIN, Gilles EMPTOZ, Jean CHENAVIER, Yvette SEGLAT, Daniel BERT, Jean-Paul LOUIS-GAVET, Claude BOULLU, Frédérique POINT, Denis GAVOT, Jean-Yves GARNIER, Patricia VACHERON, Michèle BERTHOLDY, Christophe VIGNON, Julie MAGNEA, Francis CORREARD, Marilyne JOUVE, Martine VERNAY, Bernard EMPTOZ, Marie-Claire BALLY

Représentés :

Julien SERVOZ donne pouvoir à Daniel GERARD, Joris BELLETON donne pouvoir à Marilyne JOUVE

Secrétaire de séance : Patricia VACHERON

2025_072 Décision modificative n° 1 - Exercice 2025

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation budgétaire permet de modifier les prévisions inscrites au budget primitif de l'exercice, par le biais de décisions modificatives, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Celles-ci peuvent être prises ponctuellement en fonction de nécessités spécifiques, de régularisations demandées par le Service de Gestion Comptable et/ ou globalement en vue de l'ajustement général du budget.

La décision modificative n° 1 du budget 2025 prévoit ainsi, en recettes et en dépenses, une augmentation globale des crédits d'investissement à hauteur de 32 257,50 € et une augmentation globale des crédits de fonctionnement à hauteur de 76 200 € qui se détaille comme suit :

- **Section d'investissement : + 32 257,50 €**

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le 06/11/2025

ID : 038-213801301-20251030-2025_072-DE

Chapitre	Article budgétaire	Dépenses d'investissement	Montant	Chapitre	Article budgétaire	Recettes d'investissement	Montant
45	458101	AH : régul mur supplémentaire	432,50	45	458201	Equilibre avec 458101 - AH : mur supplémentaire	432,50
45	458102	BONIN : dossier rue de la république Motif : erreur d'imputation et montant à ajuster	- 3 520,00	45	458202	BONIN : dossier rue de la république Motif : équilibre avec 458102	- 3 520,00
45	454112	BONIN : dossier rue de la république Motif : régul imputation et montant	7 476,00	45	454212	BONIN : dossier rue de la république Motif : équilibre avec 454112	7 476,00
45	458105	DOSSIER PRE DE LA CHERE Motif : erreur d'imputation	- 1 760,00	45	458205	DOSSIER PRE DE LA CHERE Motif : équilibre avec 458105	- 1 760,00
45	454115	DOSSIER PRE DE LA CHERE : Motif : régul imputation	1 760,00	45	454125	DOSSIER PRE DE LA CHERE Motif : équilibre avec 454115	1 760,00
45	458106	DOSSIER 17 RUE DE LA FONTAINE (OHEY) Motif : erreur d'imputation	- 2 750,00	45	458206	DOSSIER 17 RUE DE LA FONTAINE Motif : équilibre avec 458106	- 2 750,00
45	454106	DOSSIER 17 RUE DE LA FONTAINE Motif : régul imputation	2 750,00	45	454206	DOSSIER 17 RUE DE LA FONTAINE Motif : équilibre avec 454106	2 750,00
45	454107	DOSSIER 5 RUE DU LION D'OR Motif : nouveau dossier	1 231,00	45	454207	DOSSIER 5 RUE DU LION D'OR Motif : équilibre avec 454107	1 231,00
45	454108	DOSSIER 7 RUE DES CORDIERS Motif : nouveau dossier	1 391,00	45	454208	DOSSIER 7 RUE DES CORDIERS (CHARROUDI) Motif : équilibre avec 454108	1 391,00
45	454109	DOSSIER 30 RUE DE L'HDV Motif : nouveau dossier	1 704,00	45	454209	DOSSIER 30 RUE DE L'HDV Motif : équilibre avec 454109	1 704,00
45	45411	DOSSIER EPHAD Motif : régul 2024 déjà réalisé : doubleton	- 35 820,00		45412	DOSSIER EPHAD Motif : équilibre avec 45411	- 35 820,00
45	458103	ENVELOPPE OPAH+RU : Motif : individualisation	- 48 870,00		458203	ENVELOPPE OPAH+RU Motif : individualisation	- 48 870,00
sous total opération pour compte de tiers			76 975,50	sous total opération pour compte de tiers			75 975,50
204	2041582	Régul TE 36 : mise en lumière HDV Motif : régul de lib 2023	42 837,00	30	3022	Ajustement FCVTA	- 86 512,50
sous total dépenses d'équipement			42 837,00	sous total recettes financières			86 512,50
Total dépenses réelles d'investissement			34 138,50	13	1321	Subvention ETAT - FONDS VERT : Rénovation thermique Groupe Scolaire	164 529,00
041	21	Opé d'ordre - Opérations patrimoniales : Intégration études suivie de travaux	30 700,00	sous total recettes d'équipement			164 529,00
041	13918	Opération d'ordre : Reprise sur subvention	55 696,00	Total recettes réelles d'investissement			2 041,00
sous total dépenses d'ordres			66 396,00	041	2031	Opération d'ordre - opérations patrimoniales	30 700,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			32 257,50	021		Virement de la section de fonctionnement	19 516,50
				sous total recettes d'ordres			30 216,50
				TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			32 257,50

• Section de fonctionnement : + 76 200 €

Chapitre	Article budgétaire	Dépenses de fonctionnement	Montant	Chapitre	Article budgétaire	Recettes de fonctionnement	Montant
67	673	Remboursement trop perçu subvention CAF	10 637,50	74	744	Ajustement FCTVA	20 504,00
66	66112	Régul ICNE 2024	39 046,00				
68	6815	Provision pour restes à recouvrer	7 000,00				
Total dépenses réelles de fonctionnements			56 683,50	Total recettes réelles de fonctionnement			20 504,00
023		Virement à la section d'investissement	19 516,50	42	777	Opérations d'ordre entre sections	55 696,00
Sous total dépenses d'ordre			19 516,50	sous total opérations d'ordre			55 696,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			76 200,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			76 200,00

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés (22 votes POUR, 0 votes CONTRE, 4 ABSTENTION, 0 NPPV) décide

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2025 telle que présentée ci-dessus

- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant la délégation en la matière, à signer tous actes et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire, Joël GULLON

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La Côte Saint-André, le 04/11/2025

Secrétaire de séance
Patricia VACHERON



Le Maire
Joël GULLON



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente octobre, le conseil municipal légalement convoqué le 24/10/2025 s'est réuni, sous la présidence de Joël GULLON, Maire

Membres en exercice : 26 – Présents : 24 - Votants : 26

Présents :

Joël GULLON, Mireille GILIBERT, Sébastien METAY, Catherine L'HOTE, Daniel GERARD, Moufida ROUSSIN, Gilles EMPTOZ, Jean CHENAVIER, Yvette SEGLAT, Daniel BERT, Jean-Paul LOUIS-GAVET, Claude BOULLU, Frédérique POINT, Denis GAVOT, Jean-Yves GARNIER, Patricia VACHERON, Michèle BERTHOLDY, Christophe VIGNON, Julie MAGNEA, Francis CORREARD, Marilyne JOUVE, Martine VERNAY, Bernard EMPTOZ, Marie-Claire BALLY

Représentés :

Julien SERVOZ donne pouvoir à Daniel GERARD, Joris BELLETON donne pouvoir à Marilyne JOUVE

Secrétaire de séance : Patricia VACHERON

2025 073 Création d'une association syndicale libre - îlot rue courte

Rapporteur : Monsieur Gilles EMPTOZ

Dans le cadre du projet global d'aménagement de la Ville, la commune a démoli les anciens bâtiments situés rue Centrale et Rue Courte, chantier appelé « Îlot rue Courte ». La Ville a ensuite construit cinq garages fermés donnant rue Courte et a réaménagé le parking au-dessus donnant rue Centrale.

Cet ensemble immobilier complexe a nécessité la mise en place de volumes fonciers, s'agissant de locaux pouvant faire partie du domaine public ou à l'usage du public en ce qui concerne le parking surplombant les garages.

Ces 5 garages seront proposés à la vente. Ce point fait l'objet d'une délibération spécifique.

Un état descriptif de division en volumes a été préparé préalablement, tenant-compte notamment de toutes les servitudes habituelles en la matière entre les volumes (passages de canalisations, de réseaux, etc).

L'organe de gestion de l'ensemble immobilier comprenant les volumes des différents propriétaires des garages et les volumes de la commune sera une Association Syndicale Libre (ASL).

Cette dernière aura notamment la gestion de la structure de l'immeuble (assurances, reconstruction éventuelle...) mais également la gestion ou la propriété des équipements communs et des espaces extérieurs.

Vu le plan de localisation de l'ensemble immobilier,

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés (22 votes POUR, 0 votes CONTRE, 4 ABSTENTION, 0 NPPV) décide

- **D'APPROUVER** la création d'une association syndicale libre ;
- **DE DÉCIDER** de l'adhésion de la Ville à ladite ASL ;
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à signer tous documents et tous actes se rapportant à cette opération ;
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à signer l'état descriptif de division en volumétrie ;
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à représenter la commune à l'ASL, à en signer les statuts et tous documents constitutifs, et à en confier la gestion à un prestataire extérieur.

Le Maire, Joël GULLON

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La Côte Saint-André, le 04/11/2025

Secrétaire de séance

Patricia VACHERON

Le Maire

Joël GULLON



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente octobre, le conseil municipal légalement convoqué le 24/10/2025 s'est réuni, sous la présidence de Joël GULLON, Maire

Membres en exercice : 26 - Présents : 24 - Votants : 26

Présents :

Joël GULLON, Mireille GILIBERT, Sébastien METAY, Catherine L'HOTE, Daniel GERARD, Moufida ROUSSIN, Gilles EMPTOZ, Jean CHENAVIER, Yvette SEGLAT, Daniel BERT, Jean-Paul LOUIS-GAVET, Claude BOULLU, Frédérique POINT, Denis GAVOT, Jean-Yves GARNIER, Patricia VACHERON, Michèle BERTHOLDY, Christophe VIGNON, Julie MAGNEA, Francis CORREARD, Marilyne JOUVE, Martine VERNAY, Bernard EMPTOZ, Marie-Claire BALLY

Représentés :

Julien SERVOZ donne pouvoir à Daniel GERARD, Joris BELLETON donne pouvoir à Marilyne JOUVE

Secrétaire de séance : Patricia VACHERON

2025 074 Vente de garages îlot rue courte

Rapporteur : Monsieur Gilles EMPTOZ

Dans le cadre du projet global d'aménagement de la Ville, la commune a démoli des anciens bâtiments en ruine situés rue Centrale et Rue Courte, chantier appelé « Îlot rue Courte ». La Ville a ensuite construit cinq garages fermés donnant rue Courte avec réaménagement du parking au-dessus donnant rue Centrale.

Par la délibération n°2025-73 la Ville a approuvé la création d'une Association Syndicale Libre (ASL).

La Ville souhaite vendre ces garages situés sur les parcelles BE 283, BE 285 et BE 288.

Le prix de vente minimum de départ, établi selon l'estimation des domaines en date du 13/10/2025, est fixé à :

- 15 300 € pour les 2 garages d'une surface de 21 m²
- 16 150 € pour le garage d'une surface de 22 m²
- 17 850 € pour le garage d'une surface de 24 m²
- 22 100 € pour le garage d'une surface de 30 m²

Le cahier des charges de vente de gré à gré est joint à la présente délibération. Celui-ci précise l'état descriptif des biens, le prix de départ, les conditions de vente ainsi que les conditions d'analyse des offres.

Une seconde délibération sera présentée à l'approbation du Conseil municipal pour déterminer les conditions des ventes (notamment les prix définitifs) et donner l'autorisation au Maire de signer les actes de vente.

Vu l'avis de la commission aménagements, urbanisme et mobilité en date du 21 octobre 2025 ;

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés (22 votes POUR, 4 votes CONTRE, 0 ABSTENTION, 0 NPPV) décide

- **DE DÉCIDER** de la vente des 5 garages situés rue Courte ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire au recours de la procédure de vente de gré à gré ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la procédure et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette vente

Le Maire, Joël GULLON

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La Côte Saint-André, le 04/11/2025

Secrétaire de séance
Patricia VACHERON

Le Maire
Joël GULLON